

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13/06/2022**

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent Et excusé	Date de la convocation et d'affichage
15	12	3	0	8/06/2022

Le treize juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire. Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Denise RIBAU COURT, Jean-Michel JONETTE, Laurent GENIEZ, Monique DAMONNEVILLE, Arnaud BOURGEOIS, Ginette MARGUERITE, Frédéric LOUVET.

Absents et représentés : Mme Brigitte LEPOETRE représentée par M. DAMBREVILLE, François VALET représenté par Mme PERRET-DELESQUE, Mme Nathalie MOREL représentée par Mme MORET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

## **BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°1 qui concerne un mouvement de crédit dans la section d'investissement.

## **TARIF DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE :**

Considérant la délibération en date du 25/03/2016,

Considérant l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité, gaz, et des produits d'entretien ;

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs de location de la salle communale pour tous les contrats signés à compter du 14/06/2022 :

Location pour les warluisiens pour un Week end : 300 €

Location pour les extérieurs pour un Week end : 460 €

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE :**

Considérant l'utilisation de la salle par les associations locales et extérieures,

Considérant l'augmentation des frais d'énergie : sur la base de la consommation 2018/2019, et du prix 2022 du Kwh, les dépenses de gaz pour la salle devrait doubler et atteindre 5000 €.

Considérant les propositions d'activités des différentes associations sportives ou culturelles,

Le conseil municipal, après délibération, adopte, à la majorité, (M. BOURGEOIS ne prend pas part au vote), les directives suivantes pour le prêt de la salle :

La salle est mise à disposition, sans que soit exigé un loyer :

- Pour toutes les associations warluisiennes proposant des activités d'intérêt général ;

- Pour les associations extérieures proposant, elle aussi des activités d'intérêt général et consentant des réductions pour les warluisiens ;

Cet avantage équivaut à une subvention.

Toutefois, Une participation aux frais d'énergie sera demandée à toutes les associations en fonction du nombre d'heures utilisées pendant une année civile, ou une année scolaire,

- Pour l'utilisation de la salle de 0 à 5 h par an : 50 € par année d'activité
- Pour l'utilisation de la salle de 6 h à 10 h par an : 100 € par année d'activité
- Pour l'utilisation de la salle de 11 h à 15 h par an : 150 € par année d'activité
- Pour l'utilisation de la salle de 16 h à 20 h par an : 200 € par année d'activité
- Le prêt de la salle communale aux associations warluisiennes pendant un Week end sera gratuite pour 6 Week ends sur une année civile.
- Un chèque de caution de 100 € est demandée aux associations pour tout prêt ou location.
- Madame le Maire est chargée de signer une convention avec chaque association.

### **AGGLO DU BEAUVAISIS : GROUPEMENT D'ACHATS**

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale de Beauvais, l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.
- Sécuriser les procédures d'achat

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique. Il n'aura vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l'acquisition de biens ou services qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l'espèce la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver que la communauté d'agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

## **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

### **PUBLICITE DES ACTES :**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Madame la maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

Simplification des outils de publicité des actes

Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7/10/2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Madame la maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage

ou

- Publicité sur papier
- ou
- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la solution suivante :

- Par affichage

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Projet de panneaux photovoltaïques : le projet suit son cours, une réunion est prévue prochainement.
- Etude de programmation urbaine : le lancement du programme est en cours, plusieurs réunions avec le bureau d'étude sont prévues.
- Les différents travaux de voirie, d'assainissement pluvial sont en cours.
- Les travaux de la borne électrique sont décalés de quelques jours.
- Les travaux de remplacement des candélabres sont à l'arrêt dans l'attente des nouveaux mats.
- Madame la Maire communique des informations concernant les nouvelles mesures pour le Fonds de Développement communautaire de l'Agglo et sur le pacte fiscal, ainsi que sur l'avancement du PLU i.
- Mme PERRET-DELESQUE informe le conseil de l'avancement de l'organisation des Olympiades.
- Le détail des différentes manifestations est exposé aux conseillers.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme RIBAUCOURT signale le mauvais état de la route et du chemin de la Chapelle, les travaux de réfection sont dans l'attente de la subvention sollicitée auprès de la Préfecture.
- M. BOURGEOIS signale que les haies envahissent certains chemins communaux et gênent le passage des engins agricoles.

La séance est levée à 21 h 10.